



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 11 AVR 2018

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SAS NEOTRAVAUX pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes située au lieu-dit « Plan de la Pérussis » sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300), au titre des rubriques 2515-1-b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-8 et suivants ;
- VU** le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** le dépôt du dossier de demande d'enregistrement le 12 mars 2018 par la SAS NEOTRAVAUX pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes située au lieu-dit « Plan de la Pérussis » sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300), au titre des rubriques 2515-1-b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le courrier du préfet de Vaucluse du 19 mars 2018 relatif à l'affichage sur le site ;
- VU** le courrier du préfet de Vaucluse du 20 mars 2018 actant la recevabilité du dossier d'enregistrement et demandant la communication d'exemplaires supplémentaires du dossier en vue des consultations;
- VU** le dépôt le 30 mars 2018, de trois exemplaires supplémentaires du dossier ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par la SAS NEOTRAVAUX est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

SUR PROPOSITION de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

ARRETE

Article 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS NEOTRAVAUX pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes situé au lieu-dit « Plan de la Pérussis » sur le territoire de la commune de Cavaillon, au titre des rubriques 2515-1-b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées (installations relevant de la procédure d'enregistrement).

Rubrique 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW

Rubrique 2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m²

Le centre de recyclage concerne parcelle n°15 de la section BK située au lieu-dit « Plan de la Pérussis » sur le territoire de la commune de Cavaillon.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

Article 2 : Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 33 jours sera ouverte en mairie de Cavaillon, du **lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus**.

Article 3 : Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Cavaillon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u> Mairie de Cavaillon Accueil Place Joseph Guis 84300 Cavaillon	<u>Horaires de consultation :</u> 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi La mairie sera fermée le lundi 21 mai 2018
--	---

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en
Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Cavaillon. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – SAS NEOTRAVAUX - Cavaillon »
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « consultation du public : SAS NEOTRAVAUX - Cavaillon ».

Article 4 : clôture du registre

Le registre d'enquête sera clos par le maire de Cavaillon qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – SAS NEOTRAVAUX - Cavaillon »
84905 AVIGNON cedex 9

Article 5 : avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies de Cavaillon et de Caumont Sur Durance, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Article 6 : décision à l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis des conseils municipaux de Cavaillon et de Caumont sur Durance, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Article 7 : application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, les maires de Cavaillon et de Caumont Sur Durance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Cavaillon et de Caumont sur Durance, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Yves ZELMEYER